

**AVENANT N°3 A L'ACCORD D'ETABLISSEMENT RELATIF A UNE
EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DE LA CHAÎNE .3 NoA DU 22 MARS 2018**

Entre

D'une part :

France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 346 140 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75015 Paris, représentée par Monsieur Olivier GODARD agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines de France 3.

Et

D'autre part :

Les organisations syndicales représentatives dans l'établissement CSE France 3

1
HT
RT
GB
OG

L'accord d'établissement relatif à une expérimentation dans le cadre de la Chaîne .3 NoA signé le 22 mars 2018 modifié par son avenant n°1 signé le 8 février 2019 et son avenant n°2 signé le 6 juin 2019, ci-après dénommé « l'accord initial » arrive à échéance le 30 août 2020.

La crise sanitaire relative à la Covid-19 et ses impacts sur l'organisation de l'entreprise ont suspendu en partie,

- l'exercice des pratiques professionnelles de l'expérimentation,
- les travaux engagés notamment en matière d'accompagnement QVT sans avoir la possibilité de les finaliser d'ici le 30 août 2020,
- le suivi de l'expérimentation au travers de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation.

Les parties conviennent donc de proroger l'accord initial selon les modalités suivantes :

Article 1 – Durée de l'expérimentation

Afin de tenir compte de la période pendant laquelle ont été suspendus l'exercice des pratiques professionnelles, les travaux engagés en matière de QVT (restitution des ateliers, déploiement des plans d'actions...) et la capacité de la direction et des partenaires sociaux à réaliser le suivi de l'expérimentation, l'accord initial est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Le calendrier prévisionnel des travaux engagés en matière de QVT figure en annexe du présent avenant.

Article 2 – Volontariat pour les pratiques professionnelles activités expérimentées

La prorogation de l'expérimentation décrite à l'article 1 du présent avenant étant liée à la suspension partielle des activités du fait de la crise sanitaire, les salariés volontaires au 30 août 2020, date de fin de l'expérimentation telle que définie dans l'article 1 de l'avenant n°2, continueront à pratiquer jusqu'à la nouvelle date de fin de l'expérimentation définie à l'article 1 du présent avenant fixée au 31 décembre 2020.

Le dispositif de valorisation des compétences acquises défini à l'article 6.4 de l'accord initial est reconduit jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin de l'expérimentation.

2
AD
TC
GB
OG

Article 3 – Fonctionnement de la Commission d’Evaluation, de Suivi et d’Ajustement de l’Expérimentation (CESAE) du 31 août au 31 décembre 2020

Afin d’améliorer le fonctionnement de la CESAE, les parties conviennent :

- De rétablir la fréquence des réunions à une fois par mois minimum.

Les deux paragraphes de l’article 10-3 de l’accord initial relatif à la « Périodicité de réunion de la Commission d’Evaluation, de Suivi et d’Ajustement de l’Expérimentation » sont en conséquence remplacés par :

« La commission d’Evaluation, de Suivi et d’Ajustement de l’Expérimentation se réunira une fois par mois à minima, à compter du mois de septembre 2020. »

- D’intégrer à la composition de la CESAE, en plus des membres définis à l’article 10-2 de l’accord initial, les secrétaires des trois instances de proximité de Nouvelle Aquitaine, sans que cela ne remette en cause les prérogatives de chacune des instances.

En conséquence, à l’article 10-2 « Composition de la Commission d’Evaluation, de Suivi et d’Ajustement de l’Expérimentation », il est ajouté le tiret suivant :

« - des trois secrétaires des trois instances de proximité de Nouvelle Aquitaine »

Il est si nécessaire précisé qu’à compter du 31 août jusqu’au 31 décembre 2020, seules les organisations syndicales signataires du présent avenant pourront désigner leurs deux représentants et expert à la Commission d’Evaluation, de Suivi et d’Ajustement de l’Expérimentation, conformément à l’article 10-2 de l’accord initial.

Article 4 – Dispositions générales

Les autres dispositions de l’ « accord initial » demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant se substituent de plein droit aux dispositions correspondantes de l’accord initial.

Le présent avenant est conclu pour la durée déterminée fixée dans son article 1 avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l’établissement dans les conditions de majorité prévues à l’article L2232-12 du code du travail.


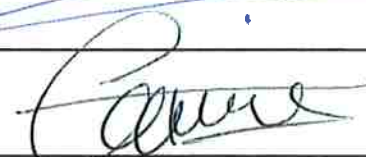
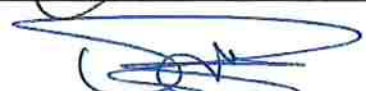


Conformément aux dispositions de l’article L2231-5 du Code du travail, le présent avenant sera notifié dès sa conclusion à l’ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l’établissement. Il sera déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat du greffe du conseil de Prud’hommes.

De même, il sera versé dans la base nationale de données, conformément à l’article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Cet avenant peut être dénoncé ou révisé dans les mêmes conditions que l’accord initial.

3
AT
F
AB.
OG

Fait à Bordeaux le 22/07/20 en 10 exemplaires originaux

Pour France Télévisions Olivier GODARD	
Pour la CFDT Thierry Cormorand	
Pour la CGT Pierre Touche, ASE	
Pour FO Marianne Caussade	
Pour le SNJ Gilles BERNARD	
Pour SUD	

CALENDRIER PREVISIONNEL EXPERIMENTATION .3 NoA SEPTEMBRE - DECEMBRE 2020

SEPTEMBRE							
Lundi 31 août	Mardi 1 septembre	Mercredi 2 septembre	Jeudi 3 septembre	Vendredi 4 septembre	Samedi 5 septembre	Dimanche 6 septembre	
Lundi 7 septembre	Mardi 8 septembre (date à confirmer) Restitution des recommandations par 2 membres des 2 ateliers de chargé de conception à l'encadrement	Mercredi 9 septembre	Jeudi 10 septembre	Vendredi 11 septembre	Samedi 12 septembre	Dimanche 13 septembre	
Lundi 14 septembre	Mardi 15 septembre IP Aquitaine (à 13h) - Point spécifique sur les restitutions GA/RSCA et chargés de diffusion du 14 septembre	Mercredi 16 septembre	Jeudi 17 septembre IP Limousin (à 14h) - Point spécifique sur les restitutions GA/RSCA et chargés de diffusion du 14 septembre	Vendredi 18 septembre	Samedi 19 septembre	Dimanche 20 septembre	
9h-12h : Réunion avec les GA/RSCA - Restitution SECARI - Restitution observation ergonomique - Validation du plan d'actions 14h-17h : Réunion avec les chargés de diffusion - Restitution observation ergonomique - Validation du plan d'actions NB : les 3 secrétaires d'instance de proximité sont conviés à ces 2 réunions							
Lundi 21 septembre	Mardi 22 septembre IP Poitou-Charentes (à 14h) - Point spécifique sur les restitutions GA/RSCA et chargés de diffusion du 14 septembre	Mercredi 23 septembre	Jeudi 24 septembre CESAE (journée) - Point spécifique sur les restitutions GA/RSCA et chargés de diffusion du 14 septembre et sur les 3 IP	Vendredi 25 septembre	Samedi 26 septembre	Dimanche 27 septembre	Point à prévoir en CSSCT et CSE France 3 sur la restitution SECARI

TC
AB
OG

OCTOBRE						
Lundi 28 septembre	Mardi 29 septembre	Mercredi 30 septembre	Jeudi 1 octobre	Vendredi 2 octobre	Samedi 3 octobre	Dimanche 4 octobre

Lundi 5 octobre	Mardi 6 octobre	Mercredi 7 octobre	Jeudi 8 octobre	Vendredi 9 octobre	Samedi 10 octobre	Dimanche 11 octobre
9h-12 : Réunion avec les chargés de conception - Restitution observation ergonomique - Validation du plan d'actions NB : les 3 secrétaires d'instance de proximité sont conviés à cette réunion	IP Aquitaine (à 13h) - Point spécifique sur la restitution chargés de conception du 5 octobre		IP Limousin (à 14h) - Point spécifique sur la restitution chargés de conception du 5 octobre			


Lundi 12 octobre	Mardi 13 octobre	Mercredi 14 octobre	Jeudi 15 octobre	Vendredi 16 octobre	Samedi 17 octobre	Dimanche 18 octobre
	IP Poitou-Charentes (à 14h) - Point spécifique sur la restitution chargés de conception du 5 octobre		CESAE (journée) - Point spécifique sur la restitution chargés de conception du 5 octobre			

VACANCES SCOLAIRES						
Lundi 19 octobre	Mardi 20 octobre	Mercredi 21 octobre	Jeudi 22 octobre	Vendredi 23 octobre	Samedi 24 octobre	Dimanche 25 octobre

~~TC~~ TC
 93
 06

VACANCES SCOLAIRES

NOVEMBRE							
Lundi 26 octobre	Mardi 27 octobre	Mercredi 28 octobre	Jeudi 29 octobre	Vendredi 30 octobre	Samedi 31 octobre	Dimanche 1 novembre	
Lundi 2 novembre	Mardi 3 novembre IP Aquitaine	Mercredi 4 novembre	Jeudi 5 novembre IP Limousin	Vendredi 6 novembre	Samedi 7 novembre	Dimanche 8 novembre	
Lundi 9 novembre	Mardi 10 novembre IP Poitou-Charentes	Mercredi 11 novembre CESAE	Jeudi 12 novembre	Vendredi 13 novembre	Samedi 14 novembre	Dimanche 15 novembre	
Lundi 16 novembre	Mardi 17 novembre	Mercredi 18 novembre	Jeudi 19 novembre	Vendredi 20 novembre	Samedi 21 novembre	Dimanche 22 novembre	
Lundi 23 novembre	Mardi 24 novembre	Mercredi 25 novembre	Jeudi 26 novembre	Vendredi 27 novembre	Samedi 28 novembre	Dimanche 29 novembre	
DECEMBRE							
Lundi 30 novembre	Mardi 1 décembre IP Aquitaine	Mercredi 2 décembre	Jeudi 3 décembre IP Limousin	Vendredi 4 décembre	Samedi 5 décembre	Dimanche 6 décembre	
Lundi 7 décembre	Mardi 8 décembre IP Poitou-Charentes	Mercredi 9 décembre CESAE	Jeudi 10 décembre	Vendredi 11 décembre	Samedi 12 décembre	Dimanche 13 décembre	
Lundi 14 décembre	Mardi 15 décembre	Mercredi 16 décembre	Jeudi 17 décembre	Vendredi 18 décembre	Samedi 19 décembre	Dimanche 20 décembre	
Lundi 21 décembre	Mardi 22 décembre	Mercredi 23 décembre	Jeudi 24 décembre	Vendredi 25 décembre	Samedi 26 décembre	Dimanche 27 décembre	
Lundi 28 décembre	Mardi 29 décembre	Mercredi 30 décembre	Jeudi 31 décembre	Vendredi 1 janvier	Samedi 2 janvier	Dimanche 3 janvier	



 06
 93
 TC